

VILLE DE BERNOS-BEAULAC
(Gironde)

ARRETE DU MAIRE

N°016-2023-27-04

Le Maire de BERNOS-BEAULAC

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2213-1, L 2213-2, L 2213-3

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande de travaux de l'entreprise **SARL PEREZ CONDE**, domiciliée 267 Route de Larroudey 33550 TABANAC concernant les travaux Eaux usées 10 chemin de Jarroudic **33430 BERNOS-BEAULAC** à compter du 15/05/2023

ARRETE

Art 1 – Dans la période du 15/05/2023 au 26/05/2023 et pour la durée des travaux la circulation se fera par alternat de feux tricolores.

Art 2 –les prescriptions du présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle.

La fourniture et la pose de la signalisation seront à la charge de l'entreprise **SARL PEREZ CONDE**, domiciliée 267 Route de Larroudey 33550 TABANAC.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bernos-Beaulac, 28/04/2023

Le Maire

Jacqueline LARTIGHE RENOUIL

